

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**2. DOCUMENT GRAPHIQUE**  
2.2 Centre de la commune

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>	<p>0 m 20 m 40 m 80 m 120 m</p>
<p>Pièce n° 2.2</p>	
<p>Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le</p>	
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chenois</p>	

**LEGENDE :**

- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
- UA Secteur de la zone urbaine, à caractère majoritairement ancien
- Ue Secteur de la zone U dédié aux équipements publics
- U1, ... Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- UF Secteur de la zone U dédié aux commerces de proximité
- Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY Zone urbaine à vocation d'activités industrielles et/ou artisanales
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale activités -
- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
- AUe Secteur de la zone AU dédié aux équipements publics
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpériorisques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)

**RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

**Liste des Emplacements Réservés**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement piéton/cyclistes entre le village de Vellefaux et la colline de Ste Anne	Commune	3984 m²
2	Création d'un cheminement piéton/cyclistes entre Vellefaux et Vallers-Lunz	Commune	1475 m²
3	Création d'un cheminement piéton/cyclistes	Commune	966 m²

